

CABINET

Arrêté n° 7 3 5 /MFBPP-CAB

portant agrément de monsieur BENABDENNBI ABDELHALIM
en qualité de directeur général adjoint de la Congolaise de Banque (LCB)

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC,

Vu la Constitution ;

Vu la convention de coopération monétaire du 12 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire en Afrique Centrale ;

Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale notamment les titres III et IV de son annexe ;

Vu le décret n° 2010/34 du 28 janvier 2010 portant organisation du ministère des finances, du budget et du portefeuille public ;

Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la lettre n° 0148/MFBPP/CAB du 08 avril 2010 par laquelle le ministre des finances, du budget et du portefeuille public de la République du Congo transmet à la commission bancaire de l'Afrique Centrale pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de monsieur **BENABDENNBI ABDELHALIM** en qualité de directeur général adjoint conformément à l'article 21 et 18 de l'annexe à la convention de 1992 ;

Vu la décision COBAC D-2010/054 portant avis conforme pour l'agrément de monsieur **BENABDENNBI ABDELHALIM** en qualité de directeur adjoint de la Congolaise de Banque (LCB) ;

Vu les autres pièces du dossier.

Article premier : Monsieur BENABDENBI ABDELHALIM est agréé en qualité de Directeur Général Adjoint de l'établissement.

Article 2 : le présent arrêté sera inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera. *a*

Fait à Brazzaville, le 21..janvier..2011

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilbert Ondongo', is written over a horizontal line.

Gilbert ONDONGO.-